

Registre des délibérations du 11 mai 2022
Conseil Municipal de la commune des PILLES

Conseil municipal du 11 mai 2022

Séances du 11 mai 2022

Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 mai, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Date de convocation : 03 mai 2022

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale

Absents : BERNARD Yan (pouvoir à LIABEUF Frédéric) ; MEYRAN Hélène (pouvoir à Philippe LEDESERT) ; PAUN Laura (pouvoir à LODS Jean-Denis)

Objet : Subvention aux associations	<u>Délibération</u> <u>n°2022/05/01</u>
--	--

Le maire et son conseil municipal rappellent qu'ils ne traitent que les dossiers déposés par les associations et s'accordent pour verser une subvention aux associations suivantes :

- Comité des fêtes : 700 euros

Le comité des fêtes organise la fête traditionnelle (fête votive) cet été

- Amitié et présence : 100 euros
- Association prévention routière : 50 euros
- Association de pêche « La gaule de l'Eygues et de l'Oule » : 50 euros
- Planning familial : 100 euros

Soit un total de 1000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à voter et à verser ces subventions.

Objet : Cimetière : programmation des travaux suite à la rétrocession des concessions abandonnées	<u>Délibération</u> <u>n°2022/05/02</u>
--	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'auparavant les concessions étaient perpétuelles. Aujourd'hui, elles sont soit trentenaires soit cinquantenaires. Il fait part au conseil qu'un certain nombre de concessions perpétuelles sont depuis des années à l'abandon. Ainsi, il avait été entrepris en février 2018 une campagne de rétrocession des tombes. Sur les dix concessions concernées, deux familles se sont fait connaître et ont fait des travaux d'entretien.

Concernant les huit autres concessions, et au terme de la procédure de rétrocession d'une durée de trois ans, deux entreprises funéraires ont établi un devis pour les mêmes prestations c'est-à-dire le creusement

et le comblement de la concession, la réduction de corps dans le reliquaire, le retrait et la pose de dalle pour l'ouverture et la fermeture de l'ossuaire. N'est pas compris la gravure des noms de famille sur la plaque de l'ossuaire. Monsieur le Maire présente les deux devis :

- Devis de l'entreprise CLERAND à Nyons pour un montant de 12 341.67 euros HT.
- Devis de l'entreprise NAVARRE à Nyons pour un montant de 14 650 euros HT.

Monsieur le Maire fait part au conseil que sur les huit tombes, deux sont en bon état (n°75 et n°82) et propose de les laisser en l'état en raison de leur petite taille et de la difficulté d'y accéder, à charge de la commune de les entretenir. Sur la base du devis de l'entreprise CLERAND dont le coût total est plus abordable, le retrait de ces deux concessions ferait baisser le devis à 10 425 euros HT.

Enfin, Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition faite par l'entreprise CLERAND de réaliser dans le même temps la création d'une rampe d'accès en ciment à côté de l'escalier situé entre les concessions 11 et 21 afin de faciliter l'accès des entreprises de travaux et d'entretien du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise CLERAND pour un montant de 10 425 euros HT.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis de l'entreprise CLERAND et tous les documents relatifs à la rétrocession des concessions abandonnées.
- **DECIDE** de réaliser les travaux en une seule tranche.
- **CHARGE** le maire de faire une étude de faisabilité concernant la création d'une rampe d'accès et demande de faire les devis correspondants.

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du container buvette à l'association Pilles au marché	<u>Délibération</u> <u>n°2022/05/03</u>
--	--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention avec l'association Pilles au marché dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition du container buvette. Afin d'encourager la vie associative du village il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux le container buvette à l'association Pilles au marché.

Après avoir donné lecture de ladite convention, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention renouvelant la mise à disposition du container buvette à l'association Pilles au marché.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Objet : Mise à jour du RIFSEEP (I.F.S.E. et C.I.A.)	<u>Délibération</u> <u>n°2022/05/05</u>
--	--

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 juin 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité des Pilles,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Connaissances, complicité, autonomie, confidentialité, responsabilité financière		2200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	Agent chargé de l'entretien	Autonomie, diversité des tâches, risques d'accident, effort physique		2000

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant

- ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Préciser la périodicité de versement : annuelle versée sur le mois de novembre
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son versement est facultatif et non-reconductible d'une année sur l'autre.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de mairie	Taux de présence de l'agent, respect des consignes hiérarchiques, implication de l'agent dans les résultats du service		20

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	1 Agent chargé de l'entretien	Taux de présence de l'agent, respect des consignes hiérarchiques, implication de l'agent dans les résultats du service		20

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel sur le mois de novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.


Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 mai 2022.

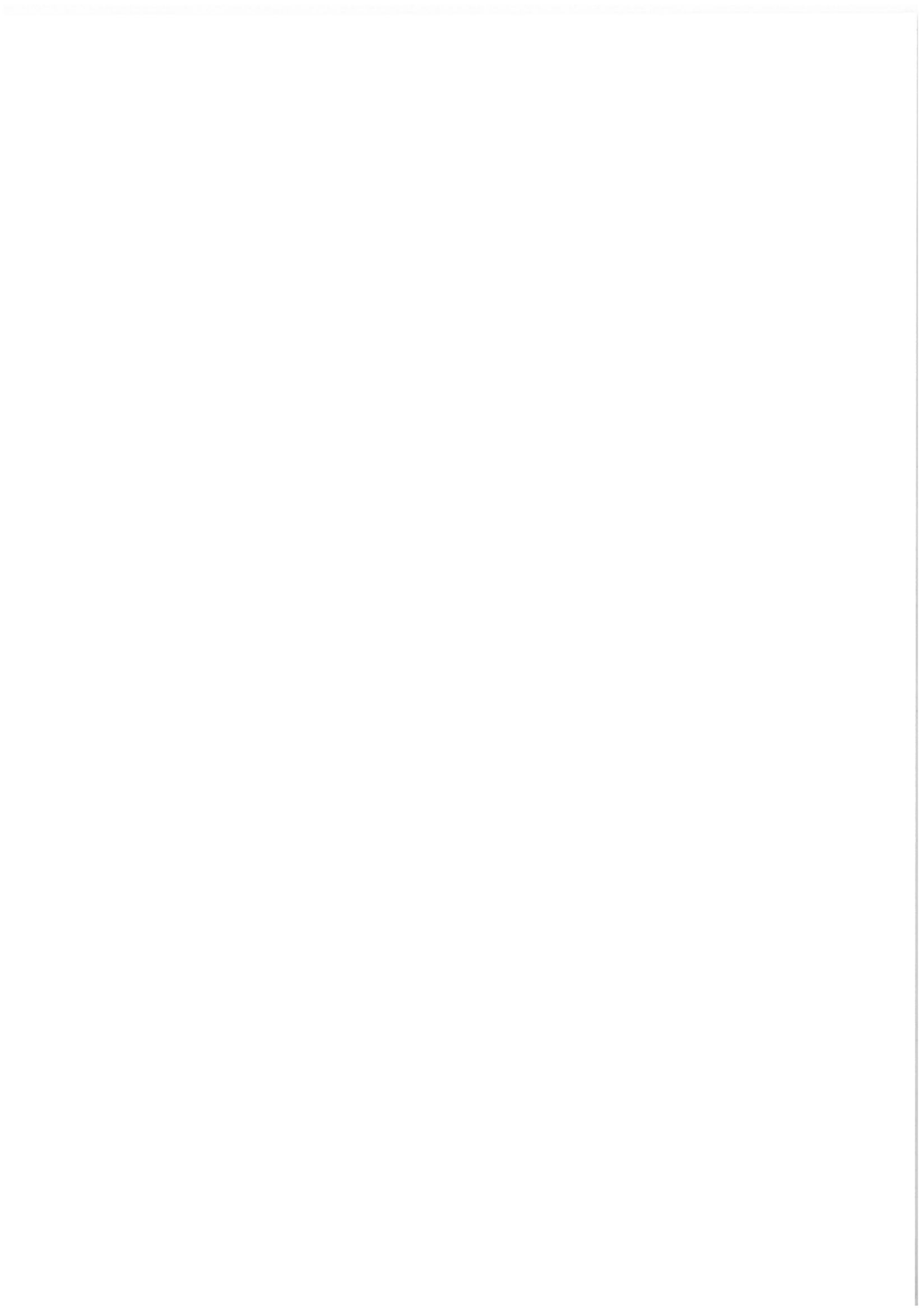
Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré aux Pilles,
Le 11 mai 2022

Le maire,
Philippe LEDESERT





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 mai, s'est réuni à 18 heures au lieu habituel des séances sous la présidence de Philippe LEDESERT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

Date de convocation : 03 mai 2022

Présents : LALLEMENT Aurore ; LEDESERT Philippe ; LIABEUF Frédéric ; LODS Jean-Denis ; MARGIELA Stéphanie ; PADILLA Pascale

Absents : BERNARD Yan (pouvoir à LIABEUF Frédéric) ; MEYRAN Hélène (pouvoir à Philippe LEDESERT) ; PAUN Laura (pouvoir à LODS Jean-Denis)

Début de séance : 18h

Ordre du jour :

- **Subvention aux associations.** Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un montant de 7 500 euros a été prévu à l'article 6574 du budget primitif 2022 concernant les subventions aux personnes de droit privé. Il précise également que sur ce montant, 6 400 euros ont déjà été utilisés. Il est rappelé que seuls les dossiers déposés par les associations font l'objet d'un traitement. Pascale PADILLA précise qu'il conviendrait que les demandes de subvention soient effectuées assez tôt dans l'année afin qu'elles soient toutes traitées dans le même temps. Une information sera donnée en ce sens aux associations.

Les membres du conseil s'accordent pour verser une subvention aux associations suivantes :

- Comité des fêtes : 700 euros. Le comité des fêtes organise la fête traditionnelle (fête votive) cet été.
- Amitié et présence : 100 euros
- Association prévention routière : 50 euros
- Association de pêche « La gaule de l'Eygues et de l'Oule » : 50 euros
- Planning familial : 100 euros

Soit un total de 1000 euros. **Unanimité**

- **Cimetière : programmation des travaux suite à la rétrocession des concessions abandonnées.** Monsieur le Maire présente les devis effectués par deux entreprises funéraires concernant la rétrocession de huit tombes abandonnées :

- Devis de l'entreprise CLERAND à Nyons pour un montant de 12 341.67 euros HT.
- Devis de l'entreprise NAVARRE à Nyons pour un montant de 14 650 euros HT.

Monsieur le Maire fait part au conseil que sur les huit tombes, deux sont en bon état (n°75 et n°82) et propose de les laisser en l'état en raison de leur petite taille et de la difficulté d'y accéder, à charge de la commune de les entretenir. Sur la base du devis de l'entreprise CLERAND dont le coût total est plus abordable, le retrait de ces deux concessions ferait baisser le devis à 10 425 euros HT. **Unanimité.**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la proposition faite par l'entreprise CLERAND de réaliser dans le même temps la création d'une rampe d'accès en ciment. Le conseil charge le maire d'effectuer une étude de faisabilité et de demander les devis correspondants.

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition du container buvette à l'association Pilles au marché.** Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du container buvette à titre gracieux à l'association Pilles au marché et en donne lecture. Aurore LALLEMENT, présidente de l'association ne prend pas part au vote. **Unanimité.**

Pascale PADILLA demande si une présentation du bilan a été effectuée. Aurore LALLEMENT lui répond positivement et précise que le bilan a été présenté lors de l'AG de janvier.

- **Travaux de voirie 2022.** Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que le montant prévisionnel total de l'enveloppe 2022 s'élève à 33 636.76 euros HT. La communauté de communes du Val d'Eygues a effectué un nouveau chiffrage concernant le chemin de la Marseille pour un montant de 30 304.24 euros HT. **Unanimité.**
- **Mise à jour du RIFSEEP.** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'agit du régime indemnitaire des agents. Il précise qu'il doit être révisé tous les 4 ans et que les montants anciennement votés restent inchangés. **IFSE** : montant maximal de 2200 euros pour les adjoints administratifs territoriaux et 2000 euros pour les adjoints techniques territoriaux. **CIA** : montant maximal de 20 euros pour les adjoints administratifs territoriaux et pour les adjoints techniques territoriaux. **Unanimité.**

Questions diverses :

- Monsieur Frédéric LIABEUF déménage du village des Pilles mais reste membre du conseil municipal.

Fin de séance : 19h30

Le Maire, Philippe LEDESERT

